

Congrès de l'Intendance

Pour une nouvelle nutrition scolaire

Besançon **22** et **23** mai 2008

alimentation

aménagement
et décoration

assurances

ateliers

audio-visuel

chaud & froid

contrôle d'accès

documentation

éclairage

énergies

équipements de cuisine

fournitures de bureau

hôtellerie

hygiène

machines

maintenance

nutrition

multimédia

nettoyage

outillage

papeterie

reprographie

restauration

sécurité

services

télécommunications

textiles

vêtements



aji

Qu'est-ce que l'AJI ?

Créée en 1989 et forte de plusieurs milliers d'adhérents, l'Association des Journées de l'Intendance s'applique à promouvoir la qualité des services de gestion économique de l'enseignement public tout en favorisant l'éclosion d'un haut degré de qualification professionnelle chez ses adhérents.

Au cours des « Journées de l'Intendance » en région, l'AJI mobilise la profession sur ses préoccupations fortes et immédiates : achat public, développement durable, restauration, sécurité, gestion matérielle, etc.

Chaque année, à l'occasion de son Congrès national, l'AJI invite les fournisseurs et prestataires des lycées et collèges à exposer leurs produits et matériels dans le cadre d'un salon professionnel intégré. Ils y rencontrent les intendants et leurs adjoints pour le plus grand bénéfice de chacun.

Seule association à traiter de toutes les facettes des métiers de la gestion des établissements d'enseignement, l'AJI est aujourd'hui unique en son genre.

intendance LE MENSUEL DU QUOTIDIEN

C'est, depuis 1993, le principal support de communication de la profession.

Largement diffusé dans les E.P.L.E., il présente, tous les deux mois, des études approfondies sur les problèmes de gestion, de restauration, de sécurité, d'hygiène, de réglementation, etc.

Son rythme bimestriel, permet de coller à l'actualité tout en offrant du recul pour l'analyse :

92 numéros publiés, des milliers de pages d'analyses, de dossiers, d'interviews, Intendance est devenue la publication référence des intendants et de tout un secteur d'activité.

« Intendance » c'est aussi un support de choix pour les professionnels qui souhaitent faire connaître leurs produits.



Pour une nouvelle nutrition scolaire

**PNNS2 et circulaire de 2001,
le défi de la qualité en E.P.L.E.**

Un congrès consacré à un enjeu de santé publique

Assurer la qualité des repas en restauration scolaire est une préoccupation majeure qui n'obéit pas seulement à des impératifs techniques et réglementaires. L'existence même de ces lois et prescriptions, en révèle le très fort enjeu sociétal.

Une première étape, toujours d'actualité, nous a conduit à certifier la sécurité alimentaire. Il s'agit maintenant d'en assurer le complément naturel, la qualité nutritionnelle.

Si les professionnels de la restauration, en particulier ses acteurs publics, sont les premiers concernés, il est évident que le débat intéresse un vaste public: les enfants en tout premier lieu, puis les parents, les éducateurs, les dirigeants d'établissements, les élus...

Cette implication des acteurs, à tous les niveaux de la chaîne qui mène du producteur au consommateur, confère à chacun une responsabilité particulière, qu'il s'agisse de produire, de conditionner, de commercialiser, d'élaborer des menus ou de les cuisiner...

L'AJI entend faire de ce congrès, un moment fort pour engager le dialogue entre professionnels de la restauration et de la gestion publique, fournisseurs et prestataires.

La diversité et la complexité des produits et des techniques réclame des compétences de spécialiste pour élaborer des cahiers des charges pertinents et efficaces. Pris par ses tâches quotidiennes, l'intendant a besoin de réponses synthétiques : pour cela, rien ne vaut l'échange direct avec les professionnels.

Maintenir le contact étroit entre les membres de la profession, leur permettre de confronter connaissances et pratiques, va donc de pair avec l'apport des professionnels de tous secteurs.

Parce qu'information et formation sont inséparables, nous vous convions au Congrès de l'Intendance de Besançon, les 22 et 23 mai 2008.

Plus vous serez nombreux à y participer, plus vous contribuerez au développement et à l'enrichissement de chacun de nos métiers, le votre comme ceux de vos partenaires.

La présidente de l'AJI
Suzanne Boucher



www.aji-france.com

L'AJI sur le Net

Le site internet de l'AJI constitue un espace d'échanges, de documentation et de débat très actif. Ouvert prioritairement aux adhérents de l'association, il est également accessible à ses partenaires, fournisseurs et prestataires.

Comme plate forme de saisie des annonces de marchés publics des lycées et collèges, c'est un outil d'usage quotidien, particulièrement apprécié des gestionnaires et des fournisseurs.

En 2007 : 212 000 visites sur le site, 14 600 annonces de marchés

Les chiffres de l'intendance...

En France, plus de 8 000 établissements...

Préparent et servent

3 millions de repas journaliers.

Disposent d'un budget de plus de 7 milliards d'euros dont 1 milliard pour les produits alimentaires.

(1) chiffres publiés sous la responsabilité de l'AJI.

Avec la participation de

intendance

LE MENSUEL DU QUOTIDIEN



TARIFS, ÉQUIPEMENT DE STANDS ET PRESTATIONS

Nous mettons à votre disposition un ou plusieurs modules de 9m² (3m x3m) équipés de la façon suivante :

- ❑ Structure en aluminium anodisé
- ❑ Panneaux mélaminés
- ❑ Une rampe de 3 spots de 100 watts par module de 9m²
- ❑ Un boîtier électrique 3 Kwatts
- ❑ Moquette au sol
- ❑ Enseigne drapeau
- ❑ Parking exposants gratuit

Par ailleurs, les déjeuners pour les deux journées vous sont offerts ainsi que deux places pour la soirée de gala du 22 mai au soir (50€ par place supplémentaire).

1 module (9 m²)	2 modules (18 m²)
950€ H.T	1 750€ H.T

RENSEIGNEMENTS & RÉSERVATION

ACCENT TONIC
303, Corniche de Magnan
Agora 9
06000 Nice

Téléphone 04 92 38 12 59

Télécopie 04 92 38 96 88

Réservation de stands

A confirmer par téléphone 04 92 38 12 59
ou télécopie 04 92 38 96 88

Bulletin à retourner à :
ACCENT TONIC
303, Corniche de Magnan
Agora 9
06000 Nice

SOCIÉTÉ N° Siret

Responsable Fonction

Téléphone Télécopie

Adresse

Code postal Ville

Confirme sa participation aux journées des 22 et 23 mai 2008 à Besançon avec le module :

9 m²
(950 €)

18 m²
(1 750 €)

Domaine d'activité

Produits présentés

.....

Surface du stand..... Montant H.T. (cf. tarif).....

Cette réservation doit être accompagnée d'un chèque d'acompte de 380 euros à établir à l'ordre de **L'ASSOCIATION DES JOURNÉES DE L'INTENDANCE**, le solde devant nous parvenir 15 jours minimum avant la manifestation.

La signature du présent contrat implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente établies au verso du présent document.

Le matériel exposé sera assuré par vos soins.

Date et Signature

Cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - ADMISSION

Peuvent être admis comme exposants les fabricants, constructeurs français ou étrangers, les importateurs, distributeurs, installateurs de produits et services destinés aux collectivités ou désirant le devenir.

2 - OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Toute adhésion acceptée par l'organisateur engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait d'être admis à participer à une manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué jusqu'à la clôture de la manifestation.

Les exposants doivent respecter la réglementation générale telle qu'elle résulte de la loi, des arrêtés de décrets ministériels actuellement en vigueur, aussi bien en matière commerciale : normes, publicité, étiquetage, prix, etc., qu'en ce qui concerne la sécurité : ignifugation des matériaux de décoration, emploi de certaines peintures, normes des installations électriques, etc. Ils sont également tenus au respect de la réglementation propre à chaque site d'exposition dès lors qu'elle leur a été communiquée.

3 - RÉSERVATION - RÈGLEMENT - RÉSILIATION

- *Réservation* : La prise en compte totale et définitive de la commande ne peut se faire qu'à réception par la société ACCENT TONIC du document de réservation figurant au verso.

- *Règlement* : Toute réservation doit être accompagnée d'un chèque d'acompte de 380 euros établi à l'ordre de l'AJI. Cet acompte ne pourra d'aucune manière être restitué.

Si une réservation intervient plus de 30 jours avant la manifestation, le souscripteur devra verser un acompte de 380 euros, le solde devant nous parvenir au plus tard 15 jours avant la manifestation.

Si une réservation intervient dans les 30 jours avant la manifestation le souscripteur devra acquitter la totalité de la somme due pour le salon concerné.

En cas de non respect des modalités de règlement ci-dessus, l'organisateur n'est pas tenu au montage du stand. Le défaut de règlement de l'acompte ne dispense pas le souscripteur du paiement des sommes dues.

- *Résiliation* : Si la résiliation intervient plus de 30 jours avant la tenue de la manifestation, seul le montant de l'acompte reste acquis à l'organisateur. Si la résiliation intervient dans les 30 jours avant la manifestation, le souscripteur devra acquitter la totalité de la somme due pour la manifestation concernée.

4 - TARIFS

Exposants ayant bénéficié d'un tarif préférentiel : si les conditions ayant justifié un tarif préférentiel ne sont pas remplies (nombre de modules inférieur à celui annoncé par contrat), il sera procédé à un réajustement de la facturation selon les conditions générales.

5 - EMBLACEMENT

Les emplacements ne sont indiqués à l'exposant qu'à titre indicatif et peuvent être modifiés pour des raisons de sécurité ou autres, sans que la réservation puisse être de ce fait remise en cause.

Les exposants pourront aménager leur stand selon leur désir. Ils ne devront cependant pas faire d'installation qui ne serait pas en harmonie avec l'esthétique générale du salon ou qui pourrait porter préjudice aux exposants voisins. La direction arbitrera sans appel tout litige qui pourrait naître de ce chef. Les exposants ne pourront dépasser, ni en façade, ni en hauteur, les dimensions de leur stand, ni en modifier la structure ou les installations.

6 - GÉNÉRALITÉS

- *Prestations annexes* : Les prestations annexes telles que : branchements électriques, demandes de lignes téléphoniques... devront être demandées aux prestataires indiqués par l'organisateur, et agréés par la structure d'accueil.

- *Inscription au programme* : Toute demande d'inscription gratuite sur le programme de la manifestation, non retournée dans les délais accordés par l'organisateur, ne pourra être prise en compte.

- *Invitations* : Les exposants ne peuvent de leur initiative inviter des personnes ne figurant pas sur le listing des invités remis par l'organisateur, sauf accord écrit de celui-ci.

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le tribunal de commerce de Grasse sera compétent.